



HAL
open science

Licence professionnelle Métiers du notariat

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une licence professionnelle. Licence professionnelle Métiers du notariat. 2017, Aix-Marseille université - AMU. hceres-02027996

HAL Id: hceres-02027996

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02027996>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations



Rapport d'évaluation

Licence professionnelle Métiers du notariat

Aix-Marseille Université

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

Rapport publié le 29/06/2017

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

Évaluation réalisée en 2016-2017

sur la base d'un dossier déposé le 13 octobre 2016

Champ(s) de formations : Droit et sciences politiques

Établissement déposant : Aix-Marseille Université

Établissement(s) cohabilité(s) : /

Présentation de la formation

La licence professionnelle *Métiers du notariat* est une formation qui existe depuis 2010/2011.

La licence professionnelle *Métiers du notariat* est rattachée à la faculté de Droit et de science politique d'Aix-Marseille Université (AMU) mais la gestion pédagogique et administrative des enseignements ainsi que des examens est intégralement confiée à l'Institut des métiers du notariat (IMN) d'Aix-en-Provence.

La formation s'adresse aux étudiants titulaires d'un brevet de technicien supérieur (BTS) *Notariat* ou *Professions immobilières*, d'un diplôme universitaire de technologie (DUT) *Gestion des entreprises et des administrations* (GEA) ou *Techniques de commercialisation*, et aux titulaires d'une 2^{ème} année de licence (L2) en *Droit* ou *Administration économique et sociale* (AES).

La formation peut être suivie en formation initiale classique ou en formation continue et aussi dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Elle est éligible à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Au terme de leur formation, les diplômés ont acquis une compétence générale dans les matières juridiques (droit de la famille, droit immobilier, droit des affaires) et comptables liées au notariat. Par ailleurs, ils doivent savoir accueillir la clientèle, collecter les informations nécessaires au traitement des dossiers, accomplir les démarches administratives que cela requiert et pouvoir rédiger, sous le contrôle du notaire, des actes : vente, contrat de mariage, bail commercial, etc. Accessoirement, ils doivent être capables de pratiquer la négociation immobilière.

Concrètement la licence professionnelle (LP) prépare aux fonctions de technicien collaborateur au sein d'un office notarial : clerc aux formalités ou clerc juriste, ce dernier pouvant s'occuper d'actes courants, telle une vente, ou d'actes plus spécialisés comme une opération de construction. Le diplômé peut aussi exercer l'activité d'agent immobilier et intégrer un service de gestion immobilière au sein d'une banque ou d'une compagnie d'assurances.

Analyse

Objectifs

Les développements précédents ont montré que l'intérêt et que l'objectif de la formation étaient précisés avec clarté ; qu'il en était de même au sujet des connaissances et des compétences attendues des étudiants : celles-ci figurent notamment dans la fiche du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La présentation de la formation révèle également que le contenu de la LP est en lien avec les métiers du notariat auxquels elle prépare. Elle révèle aussi que les diplômés peuvent intégrer d'autres structures liées à l'immobilier que les études notariales ; ce qui est judicieux en période de crise de l'emploi. Plus largement, cela permet de se réorienter.

Toutefois la plupart des étudiants poursuivent leurs études alors que l'insertion professionnelle est censée être immédiate au terme d'une LP. Si cela peut s'expliquer par le parcours particulier dans lequel s'inscrit la formation évaluée, la nature des études souvent entreprises invite à s'interroger sur la finalité de la formation examinée. En effet, les développements ultérieurs montreront que beaucoup de diplômés s'inscrivent en master. La formation évaluée semble donc être, aux yeux de plusieurs étudiants, une voie de contournement à la licence en *Droit*, ce qui est problématique.

Organisation

Dans son principe, l'organisation pédagogique de la formation est structurée, lisible, cohérente par rapport à l'objectif affiché et répond à une exigence de progression ainsi que de spécialisation. En effet, l'enseignement annuel se répartit de manière équilibrée sur deux semestres. Il se divise en unités d'enseignement (UE) qui, elles-mêmes, comprennent plusieurs modules. Par exemple l'unité 2 intitulée *Droit patrimonial de la famille* comprend notamment les régimes matrimoniaux et le droit des successions. Au 1^{er} semestre, l'enseignement se concentre sur les matières juridiques fondamentales (droit des contrats, droit patrimonial de la famille, etc.) puis la professionnalisation s'accroît au second semestre avec des enseignements propres au notariat : droit fiscal notarial, environnement professionnel notarial, etc. Petit à petit, l'étudiant gagne en autonomie avec l'élaboration progressive d'un projet tutoré et le suivi d'un stage. Malgré tout, il n'y a pas d'enseignement spécifique à la banque ou à l'assurance alors que les diplômés peuvent intégrer le service immobilier de ces structures.

Dans un souci de lisibilité, le parcours particulier dans lequel s'inscrit la LP *Métiers du notariat* aurait dû, toutefois, être rappelé. En général, en effet, celui-ci débute par la préparation d'un BTS *Métiers du notariat*, le plus souvent au sein d'un IMN. Les diplômés peuvent ensuite intégrer une LP *Métiers du notariat* qui est portée par une université. Par la suite, les diplômés peuvent poursuivre leur formation au sein d'un IMN en vue d'obtenir le *Diplôme de l'Institut des métiers du notariat* (DIMN). De même, l'existence d'une délocalisation et d'une délégation totale dans le fonctionnement de la formation aurait mérité d'être explicitée car aucune autre formation publique de ce type n'est, selon le dossier, intégralement dévolue, en France, à un IMN. A cet égard, il aurait été judicieux d'apporter des précisions sur la convention qui doit lier l'AMU et l'IMN d'Aix-en-Provence ainsi que sur l'éventuel contrôle exercé par l'université dans le cadre de la délégation de gestion mise en place.

Positionnement dans l'environnement

La formation évaluée paraît avoir un positionnement correct sur le plan académique ainsi que dans son environnement socio-économique. Des précisions supplémentaires auraient permis d'en être persuadé. La LP est l'unique formation publique en matière notariale sur l'académie d'Aix-Marseille. Elle fait d'ailleurs l'objet d'un bon référencement sur internet et dans les revues éditées par l'Onisep. Elle présente, selon le dossier, une originalité par rapport aux formations semblables qui existent dans d'autres universités françaises mais malheureusement aucun élément du dossier ne permet d'apprécier cette spécificité. Son positionnement au sein de l'association Aix-Marseille-Provence-Méditerranée n'est pas indiqué.

Par ailleurs, les liens éventuels que la formation entretient avec d'autres formations proposées, ou non, par l'AMU ne sont pas décrits. Or, il existe au sein de la faculté de Droit et de science politique une LP *Métiers de l'immobilier dans la construction et la gestion immobilière* et un master *Droit patrimonial, immobilier et notarial*. La possibilité de mutualiser des cours, des équipements ne peut donc pas être appréciée. Il en est de même de l'éventuelle concurrence qui existerait entre les formations existantes. Le sentiment qui en résulte est que la LP est coupée des autres formations de l'université. En outre, il n'est pas dit clairement s'il existe sur l'académie des formations privées de même type que celle examinée et dans l'affirmative, en quel nombre. Les partenariats qu'entretiendrait la formation évaluée ne sont pas non plus développés. Il est seulement fait état d'un partenariat non formalisé entre l'IMN et le Conseil régional des notaires. Il est prévu d'y remédier sans qu'une échéance ne soit fixée. Le Conseil régional des notaires apporte une aide lors de la recherche des lieux de stage. Le dossier souligne la nécessité d'améliorer l'information des notaires sur les compétences qu'ont les diplômés à l'issue de la formation. Il est surprenant que cela n'ait pas déjà été entrepris. Cette absence de lien fort avec le milieu notarial, et ce manque de communication à l'égard des notaires sont paradoxaux étant donné la finalité de la LP. L'implication des milieux professionnels se limite, de toute vraisemblance, à des enseignements. Heureusement, le contexte économique et social est très satisfaisant. En conséquence, le temps d'insertion professionnelle pour les diplômés est faible. Il est d'environ trois mois.

Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique est diversifiée, expérimentée et complémentaire. Il y a une coordination dans les enseignements. Le responsable de la formation est un maître de conférences. L'équipe pédagogique comprend pour 40 % des enseignants titulaires, professeurs des universités et maîtres de conférences. Certains sont des spécialistes reconnus. Pour la plupart, ces enseignants assurent des cours dans les matières juridiques fondamentales. Les 60 % restants sont assurés par des vacataires professionnels : principalement des notaires, mais aussi un avocat, un expert immobilier, un commissaire aux comptes. Curieusement, il n'y a pas de clerc de notaire. Les professionnels assurent de nombreux travaux dirigés et interviennent, comme il se doit, dans leur cœur de compétences. Par exemple, un haut fonctionnaire des finances intervient en droit fiscal notarial. Les professionnels participent par ailleurs aux jurys. L'équipe pédagogique se réunit tous les trimestres et en fin d'année pour adapter la pédagogie ainsi que l'organisation de la formation aux attentes des étudiants et du notariat.

| |
|--|
| <p>Effectifs, insertion professionnelle et poursuite d'études</p> |
| <p>La formation paraît attractive. Pour en être persuadé, il aurait fallu toutefois connaître le nombre de candidats. Les effectifs, l'origine des étudiants et le nombre de diplômés sont indiqués mais malheureusement, il y a des imprécisions et des variantes entre le dossier écrit et les tableaux figurant à la fin du dossier. Le nombre d'inscrits varie entre 56 et 82 étudiants. La raison d'être de cette variation n'est pas indiquée. Il faut veiller à ne pas admettre trop d'étudiants afin de préserver la cohésion de la formation et à ne pas saturer le marché. Par ailleurs, uniquement les étudiants motivés doivent être retenus. Or, il est permis de douter de ce point étant donné le nombre important de poursuites d'études en master ; les développements suivant en attesteront. Nul doute que l'instauration à la prochaine rentrée universitaire d'un entretien oral lors du recrutement permettra de mieux mesurer la motivation des étudiants. Le jury sera composé d'un universitaire, d'un notaire, d'un collaborateur. Le dossier écrit indique que 80 % des étudiants sont titulaires d'un BTS <i>Notariat</i> ou <i>Professions immobilières</i>. 10 % ont un DUT GEA. 10 % sont titulaires d'une L2 : il n'est pas précisé s'il s'agit d'une L2 <i>Droit</i>. Or, le tableau révèle qu'environ 89 à 94 % d'étudiants ont un BTS ; 2,60 à 9,80 % ont une L2 et 0 à 3 % ont un DUT. Dans l'absolu, le fait qu'il y ait un nombre important de titulaires d'un BTS peut se comprendre en raison du parcours particulier dans lequel s'inscrit la formation évaluée ; mais en l'espèce il est particulièrement élevé. Le nombre de titulaire d'une L2 <i>Droit</i> ne doit pas être plus faible. Curieusement, il n'est pas fait mention de titulaires d'un DUT <i>Carrières juridiques</i> alors que ce diplôme prépare à cette formation. De façon étonnante, également, l'annexe descriptive au diplôme (ADD) ne prévoit pas le recrutement de tels diplômés. Le taux de réussite a été de 67 % pour la promotion 2013/2014, mais pour les autres années il a été d'environ 84 %. Le dossier fait état d'un taux de 80 % en moyenne depuis 2011/2012. Les chiffres concernant l'insertion professionnelle et les poursuites d'études ne sont fournies que pour les trois dernières promotions. Le taux de réponse est de 100 % ; ce qui est très rare. Le taux d'insertion varie entre, environ, 15 et 30 % ; ce qui, en tant que tel, est faible pour une LP. Le type d'emploi occupé n'est pas précisé. Il n'est donc pas possible de savoir s'il est en adéquation avec la formation suivie. Le nombre de poursuite d'études est important. Il varie entre, environ, 70 et 85 %. Mais, comme cela a été dit, c'est moins le nombre de poursuite d'études qui interpelle en raison du parcours professionnalisant dans lequel s'inscrit la formation, que le type d'études poursuivies. En effet seulement 7 à 19 % environ des diplômés préparent le DIMN, diplôme qui est pourtant le prolongement de celui obtenu au terme de la LP <i>Métiers du notariat</i>. Environ 50 à 78 % des diplômés s'inscrivent, selon le tableau fourni en annexe, en première année de master, ce qui est surprenant en raison de la provenance des étudiants : la plupart ont un BTS. Le dossier écrit, quant à lui, fait état d'un taux de 50 %. Quoi qu'il en soit, la finalité professionnalisante de la formation évaluée est souvent détournée. Il convient de remédier à cela. Dans cette voie, il faudrait modifier ou préciser l'ADD qui présente la poursuite d'études en master comme envisageable. L'anomalie relevée n'est pas totalement ignorée de l'équipe pédagogique puisque le dossier sous-entend qu'il faut plus attirer l'attention des étudiants sur l'opportunité que présente une insertion professionnelle immédiate dans un secteur porteur comme le notariat.</p> |
| <p>Place de la recherche</p> |
| <p>La formation évaluée étant une LP, il est compréhensible que la place de la recherche ne fasse pas l'objet de développement conséquent. On note néanmoins une sensibilisation à la recherche. Les étudiants sont invités aux entretiens annuels de droit immobilier organisés par le centre de recherche GREDAUC (Groupe de recherche et d'étude du droit de l'immobilier, de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction) auxquels appartiennent la plupart des universitaires intervenant dans la formation. Les étudiants pourraient être sensibilisés à la veille juridique et/ou à la recherche documentaire sachant qu'un assistant juridique dans le notariat peut être amené à en effectuer. Il n'est pas fait état de l'accès à la bibliothèque universitaire, aux bases de données.</p> |
| <p>Place de la professionnalisation</p> |
| <p>Plusieurs éléments attestent de la place importante qui est réservée à la professionnalisation des étudiants. La mise en œuvre de certains dispositifs permettrait, néanmoins, de l'accroître. De nombreux cours ont une finalité professionnelle très marquée : organisation du notariat, déontologie et responsabilité, rédaction d'actes et gestion de dossiers, comptabilité notariale et taxes, <i>etc.</i> Un stage est prévu. Le nombre et la compétence indiscutable des intervenants professionnels y concourent également. Le Conseil régional des notaires facilite la recherche des stages mais, comme cela a été dit, à l'exception des enseignements, les liens avec le milieu notarial sont ténus. Ils pourraient être aisément renforcés. Des ateliers avec des collaborateurs de notaire doivent être créés afin de permettre aux étudiants d'appréhender les réalités professionnelles et de mesurer l'adéquation de leur projet professionnel aux réalités mais aucune date n'est fixée. Ces mesures, quelque peu tardives en raison de la finalité de la formation évaluée, doivent trouver une concrétisation. La formation est inscrite au RNCP. La fiche RNCP est claire.</p> |

| Place des projets et des stages |
|---|
| <p>La formation donne lieu à la préparation d'un projet tutoré et à la réalisation d'un stage. Ils font l'objet d'unités distinctes et leur importance est conforme à la réglementation. Leurs modalités sont évoquées avec parfois quelques ambiguïtés.</p> <p>Comme il se doit, les exigences attendues dans le cadre du projet tutoré et du stage sont connues des étudiants. Il en est de même des modalités d'évaluation.</p> <p>Le projet tutoré est un travail de recherche, de réflexion structurée qui donne lieu à la rédaction d'un mémoire sur une problématique rencontrée pendant le stage. Ce dernier point mériterait d'être clarifié car le projet tutoré est, dans son principe, un exercice distinct du stage. Le mémoire est évalué en juillet par un jury composé d'un universitaire et d'un notaire.</p> <p>La durée du stage est conforme à la réglementation. Il se réalise sur 12 semaines et donne lieu à la rédaction d'un rapport dont le contenu n'est pas précisé. Il est évalué en juillet par un jury composé d'un universitaire et d'un notaire. Au préalable, le maître de stage aura rempli une fiche permettant d'apprécier l'investissement du stagiaire et les tâches accomplies. Malheureusement, on ne sait pas comment le jury prend en compte ces remarques dans la notation.</p> <p>Une note inférieure à 10 à la soutenance du rapport de stage et du mémoire est, selon le dossier, éliminatoire, sans autre précision de sorte qu'on ne sait pas s'il s'agit d'une double exigence ou si c'est la moyenne des deux notes qui est prise en compte, alors que la fiche RNCP indique qu'il n'y a pas de note éliminatoire.</p> |
| Place de l'international |
| <p>La place de l'international est naturellement réduite puisqu'il s'agit d'une formation ayant vocation à former des personnels travaillant dans les études notariales françaises.</p> <p>Il y a toutefois une ouverture à l'international car un cours d'anglais juridique est dispensé. Par ailleurs, l'accent est mis sur les aspects de droit international privé, ce qui est pertinent dans un contexte de mobilité des personnes.</p> |
| Recrutement, passerelles et dispositifs d'aide à la réussite |
| <p>Le processus de recrutement est structuré. Les développements précédant ont indiqué qu'il y aura, à compter de la rentrée prochaine, un entretien de motivation.</p> <p>L'équipe pédagogique recense les différences de niveau entre les étudiants, surtout présent dans les matières spécifiques au notariat, et propose une aide personnalisée : un enseignant-référent est désigné pour apprécier le niveau de l'étudiant et pour suivre son évolution.</p> <p>Des cours de méthodologie accompagnent la réalisation du projet tutoré, du stage. Cela atteste d'une coordination dans les enseignements. Les étudiants bénéficient par ailleurs d'un encadrement dans la recherche de leur problématique, dans la recherche d'un lieu de stage.</p> <p>Il n'est pas fait mention de passerelles avec d'autres formations.</p> |
| Modalités d'enseignement et place du numérique |
| <p>Les indications fournies sont très succinctes. Les procédés évoqués sont classiques.</p> <p>En pratique, la formation est uniquement suivie en initial. Aucun public n'a été accueilli au titre de la formation continue ou au moyen d'un contrat de professionnalisation alors que la fiche RNCP prévoit le recours à ces dispositifs. Cette situation est d'autant plus surprenante que la formation évaluée s'inscrit, encore une fois, dans un parcours professionnalisant très spécifique. Il convient de remédier à cela.</p> <p>De façon traditionnelle, les enseignements donnent lieu à des cours et à des travaux dirigés ; ce qui concourt à une bonne acquisition des connaissances et à une approche pratique des problèmes juridiques.</p> <p>La présence aux cours est obligatoire. Les absences doivent être justifiées.</p> <p>L'admission dans la formation au titre de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) et l'obtention du diplôme à ce titre sont possibles mais il n'y en a pas eu.</p> <p>Les supports de cours, les modèles de rédaction d'actes et les exercices sont transmis par voie électronique.</p> <p>Il n'est pas fait état d'une plateforme de communication ou d'échange avec les étudiants.</p> |
| Evaluation des étudiants |
| <p>Les modalités de contrôle des connaissances sont clairement exposées.</p> <p>Les étudiants ont connaissance du règlement des examens qui précise les types d'épreuves, les coefficients, la règle de délivrance des crédits européens (ECTS - <i>European Credit Transfer System</i>).</p> <p>Il y a des examens semestriels écrits ou oraux selon les matières.</p> <p>Dans chaque unité, un module est tiré au sort. Le cours magistral de ce module donne lieu à une épreuve théorique et les travaux dirigés de ce module, à une épreuve pratique.</p> <p>Toutes les notes obtenues aux épreuves écrites se compensent entre le 1^{er} semestre et le 2^{ème} semestre.</p> <p>Il n'y a pas de session de rattrapage. Il en sera créé une à la prochaine rentrée universitaire.</p> |

| |
|---|
| Suivi de l'acquisition de compétences |
| <p>A l'exception de ce qui a été dit pour le projet tutoré et le stage, les mesures actuelles sont peu développées. Les données concernent essentiellement des projets d'avenir incertains.</p> <p>Comme il se doit, le diplôme est accompagné d'une notice descriptive qui renseigne sur les matières enseignées et sur la qualification correspondante. Cette annexe descriptive au diplôme est claire.</p> |
| Suivi des diplômés |
| <p>Il est fait état d'un suivi annuel au sein de la formation. Il revient à chaque diplômé de préciser sa situation : insertion professionnelle, poursuite d'études. Le taux de retour est excellent puisqu'il est de 100 %, ce qui est, là aussi, très rare.</p> <p>Il n'a pas de données émanant de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) au sujet de l'insertion professionnelle alors qu'un tel organisme existe au sein de l'AMU. Cette situation révèle les limites de la délégation totale mise en place dans la gestion de la formation.</p> |
| Conseil de perfectionnement et procédures d'autoévaluation |
| <p>Il n'y a pas de conseil de perfectionnement mais il est prévu d'en créer un à une date inconnue. Sa composition est en revanche indiquée. Il comprendra deux universitaires, trois notaires, une collaboratrice, un personnel administratif et un étudiant. Il aura notamment pour mission d'améliorer les liens entre les cours magistraux et les travaux dirigés.</p> <p>Par ailleurs le dossier contient des données contradictoires au sujet de l'évaluation des enseignements, sous forme de questionnaire anonyme, par les étudiants. Après avoir été évoqué comme un projet pour l'année 2016/2017, il est présenté comme effectif.</p> |

Conclusion de l'évaluation

Points forts :

- La formation s'inscrit dans un parcours professionnalisant qui lui assure son intérêt.
- Le contenu de la formation est en adéquation avec les objectifs affichés.
- L'équipe pédagogique est très équilibrée, comportant enseignants-chercheurs et professionnels.

Points faibles :

- Le nombre de diplômés s'inscrivant en master est important.
- Les liens avec le milieu notarial sont faibles.
- Le suivi de la formation dans le cadre de la formation continue ou du contrat de professionnalisation n'est pas effectif.
- L'absence de conseil de perfectionnement.

Avis global et recommandations :

La LP *Métiers du notariat* est une formation de qualité qui s'insère parfaitement dans le champ *Droit et sciences politiques* en raison de son contenu et de sa finalité.

Le contenu de la LP est en adéquation avec les objectifs affichés.

Toutefois, le dossier comporte des imprécisions et des lacunes alors que, par ailleurs, il y a des répétitions.

Au-delà, les liens avec le milieu notarial et le recours à l'alternance (contrat de professionnalisation, formation continue) sont trop ténus ou non effectifs, constat auquel il conviendrait de remédier.

Il devrait également y avoir un réel conseil de perfectionnement, un réel suivi de l'acquisition des compétences et une réelle procédure régulière d'autoévaluation.

Enfin et surtout, une réflexion devrait être menée sur le nombre important de diplômés s'inscrivant en master, ce qui porte atteinte de manière substantielle à la raison d'être et à la finalité de la formation.

Observations de l'établissement

Le Président de l'université

à

Monsieur Jean-Marc GEIB
HCERES
Directeur du Département d'Évaluation des
Formations

Objet : Observations aux rapport d'évaluation
des experts HCERES sur les formations
N/Réf. : DEVE/PF/IDP/NA

Dossier suivi par Nathalie ALMERAS
Tél : 04 42 17 27 31
nathalie.almeras@univ-amu.fr

Pièce(s) jointe(s) : 1 document

Marseille, le lundi 24 avril 2017

Monsieur,

Nous faisons suite à votre mail du 6 avril 2017 dans lequel vous nous communiquez le rapport d'évaluation HCERES sur les formations et les champs de formations.

Comme demandé dans ledit mail, nous vous faisons part de nos observations dans le document joint.

Nous vous souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Yvon Berland



Observations émises en réponse au rapport du HCERES (vague C)

Licence professionnelle

**N° du rapport HCERES :
419006**

**Intitulé de la formation :
Activités juridiques
spécialité Métiers du notariat**

Avril 2017

Observations émises en réponse au rapport du HCERES (vague C)

| Rubrique | Réponse |
|----------|---------|
|----------|---------|

| Analyse | |
|--|--|
| Objectifs | <p>S'il est vrai que l'insertion professionnelle des diplômés LP est immédiate (technicien 1), les diplômés peuvent également choisir de poursuivre soit en D.I.M.N. (technicien 2) soit en M1, dans la perspective de devenir notaire. Jusqu'alors, la conjoncture économique notariale n'étant pas favorable, les diplômés éprouvaient des difficultés pour trouver des contrats de professionnalisation indispensables au D.I.M.N., ce qui explique que certains étudiants préféraient poursuivre en M1. Inversement et récemment, des diplômés LP et M1 font le choix de poursuivre en D.I.M.N. Il est certain que l'aspect technique et professionnel de la LP destine les diplômés à poursuivre dans cette perspective professionnelle.</p> |
| Organisation | <p>La LP Métiers du notariat est issue d'une idée commune d'AMU, du Conseil Régional des Notaires d'Aix, et de l'I.M.N. d'Aix. AMU a délégué la gestion administrative et pédagogique à l'IMN qui assure le financement du diplôme, l'accueil des étudiants, l'organisation des études et le placement des étudiants stagiaires (en collaboration avec le CRN). AMU conserve le contrôle pédagogique (directeur MCF) et administratif (inscriptions, stage, examens, délivrance du diplôme).</p> |
| Positionnement dans l'environnement | <p>La proximité entre l'IMN et le CRN permet d'envisager qu'une convention de partenariat soit prochainement établie. L'aide, voire le soutien du CRN, sont pérennes et solides. L'information des notaires sur le diplôme LP est assurée par une communication constante au sein des Chambres et du CR, par le délégué formation (notaire qui participe au conseil de perfectionnement) et par le directeur de l'IMN.</p> |
| Equipe pédagogique | <p>Les clerks de notaire de l'équipe pédagogique venaient d'être nommés notaires salariés, lorsque le dossier HCERES a été renseigné.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Effectifs, insertion professionnelle et poursuite d'études</p> | <p>Le nombre d'étudiants inscrits en LP est en diminution constante car une sélection sur dossier s'opère depuis 2014. Les étudiants sont accueillis à 13 de moyenne générale. Les diplômés LP occupent la fonction de techniciens T1 selon la convention collective du notariat ; ils sont collaborateurs aux actes courants ou traitent de dossiers plus complexes. La mauvaise conjoncture notariale expliquait que les diplômés LP ne trouvaient pas de contrats de professionnalisation indispensable au D.I.M.N. La nouvelle conjoncture favorable laisse présager une forte augmentation de D.I.M.N. ou d'entrée dans la vie active. La poursuite en M1 s'inscrit encore dans un autre projet professionnel, celui de devenir notaire. Il est vrai que certains diplômés de LP poursuivent en master, mais ils doivent au préalable être acceptés sur présentation de leur dossier auprès de la commission pédagogique de la composante.</p> |
| <p>Place de la recherche</p> | <p>Les étudiants LP ont un accès à la bibliothèque universitaire et aux bases de données. Ils sont sensibilisés à la recherche documentaire par le projet tuteuré.</p> |
| <p>Place des projets et des stages</p> | <p>Les étudiants doivent rédiger un projet tuteuré et un rapport de stage, tous deux évalués par le jury selon une grille spécifique. Le sujet du projet tuteuré peut être découvert à l'occasion du stage et des différentes missions qui leur sont confiées. Il y a souvent une connexion entre leur expérience pratique et le sujet choisi, les étudiants souhaitent approfondir de manière théorique une difficulté pratique. Le rapport de stage est structuré en trois parties : l'étude notariale, les missions du stagiaire, un cas particulier.</p> |
| <p>Modalités d'enseignement et place du numérique</p> | <p>Les candidats à la LP peuvent être accueillis au titre de la formation continue ou en VAE.</p> |
| <p>Suivi de l'acquisition de compétences</p> | <p>Tous les enseignements pratiques permettent aux intervenants de mesurer l'acquisition et la progression des compétences. Chaque séance de travaux dirigés propose un cas pratique qui permet à la fois de vérifier la compréhension théorique et de l'illustrer de manière pratique. Les partiels organisés à la fin de chaque semestre sont l'occasion de vérifier l'assimilation de l'acquisition des compétences.</p> |
| <p>Suivi des diplômés</p> | <p>L'OVE assure le suivi de la formation car l'IMN transmet toutes les données des étudiants.</p> |
| <p>Conseil de perfectionnement et procédures d'auto-évaluation</p> | <p>Le conseil de perfectionnement, réunissant des enseignants chercheurs, des professionnels, des étudiants et des personnels administratifs a été constitué à l'échelle de la LP afin d'adapter les enseignements et le projet professionnel de l'étudiant aux exigences et aux attentes du notariat. Ce conseil se tiendra chaque année à la fin du cursus scolaire.</p> |